

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007**

**Prise d'effet le 1er avril 2008**

**Livre 1, Article 1.4.3.2 (nouveau) :**

1.4.3.2      Le Comité Exécutif, satisfait qu'une demande de réaffiliation d'une Association Membre expulsée suite au non paiement de ses cotisations ou à une période d'inactivité, soit en ordre, soumettra cette demande au Conseil pour décision. L'approbation de la réaffiliation pourra être soumise à certaines conditions du Comité Exécutif. La décision du Conseil devra être entérinée par le Congrès suivant. La décision du Conseil sera communiquée à toutes les Associations Membres. Cette procédure ne s'applique pas aux expulsions issues d'une décision selon l'Article 1.15 des présentes règles.